

# LE TEST DU MEILLEUR INTÉRÊT DE L'ENFANT

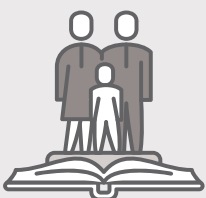


Le test du **meilleur intérêt de l'enfant** est un critère juridique utilisé par le tribunal pour prendre les décisions concernant les enfants. Il a été mis en place pour s'assurer que les **besoins et le bien-être des enfants sont pris en compte en priorité** par rapport à tout autre besoin. Le tribunal doit tenir compte de l'intérêt de l'enfant lorsqu'il rend une ordonnance parentale ou une ordonnance de contact.

## VOICI LES FACTEURS QUE LA COUR CONSIDÈRE POUR DÉTERMINER LE MEILLEUR INTÉRÊT DE L'ENFANT :

1. Les besoins de l'enfant (son âge, sa stabilité, son développement, etc.)
2. La nature et la solidité des relations entre l'enfant, chaque parent et son entourage
3. La volonté de chaque parent de soutenir et d'encourager la relation de l'enfant avec l'autre parent
4. L'historique des soins que chaque parent a apportés à l'enfant
5. Les points de vue et préférences de l'enfant
6. Le patrimoine et l'éducation culturelle, linguistique et religieuse de l'enfant
7. Les plans concernant les soins de l'enfant
8. La capacité et la volonté de chaque parent de prendre soin de l'enfant et de répondre à ses besoins
9. La capacité et la volonté de chaque parent de communiquer et de collaborer avec l'autre parent sur des questions concernant l'enfant
10. La présence de violence familiale et les effets sur l'enfant
11. Toute instance, ordonnance, condition ou mesure, de nature civile ou pénale, concernant la sécurité et le bien-être de l'enfant

**À noter :** Les facteurs évalués n'ont pas de poids. La Cour les évalue dans leur ensemble, en tenant compte des caractéristiques propres à chaque famille.



## LA VIOLENCE FAMILIALE



La violence familiale est un facteur à considérer pour déterminer le meilleur intérêt de l'enfant. La Cour tient compte des éléments suivants :

1. La nature, la gravité et la fréquence de la violence familiale
2. Le fait qu'une personne a un comportement coercitif et dominant à l'égard d'un membre de la famille
3. Si la violence familiale est dirigée ou non contre l'enfant ou qu'il est directement exposé à la violence
4. Le tort physique ou psychologique causé à l'enfant
5. Si la sécurité de l'enfant est compromise
6. Si la violence familiale amène l'enfant à craindre pour sa sécurité
7. Si la personne qui inflige la violence familiale a pris des mesures pour prévenir de futurs épisodes de violence
8. Si la personne qui inflige la violence familiale prend des mesures pour améliorer sa capacité à prendre soin de l'enfant et à répondre à ses besoins

**Si vous étiez dans une relation violente, votre capacité à coopérer, à communiquer et à collaborer avec votre ex-partenaire violent sera impactée. Il est important de :**

1. Recevoir des conseils juridiques
2. Recueillir des éléments de preuve relatifs au critère de l'intérêt de l'enfant
3. Conserver un historique de la violence familiale et son impact sur l'intérêt de l'enfant
4. Avoir un plan de sécurité tout au long de la procédure judiciaire et après la procédure
5. S'informer sur les différentes façons dont la violence familiale se manifeste

